

N° 1 – Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92- 865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU la saisine de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'organisation des services, des réussites à concours et des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que les postes transformés pour tenir compte des avancements de grade individuels sont créés puis supprimés du tableau des effectifs après pérennisation des agents sur leur nouveau grade ;

CONSIDERANT que, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de modifier de créer les postes correspondants définis ci-après :**

Nombre de postes	Grade / emplois	Régime d'emploi
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC16H (modification de poste de moins de 10% de 15h30 à 16h)
1	Assistant d'enseignement artistique	TNC 16H (modification de poste de moins de 10% de 16h30 à 16h)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

- **de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes au prochain CT afin de mettre à jour le tableau des effectifs :**

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Adjoint administratif	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Adjoint technique	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint d'animation	Temps complet

- **et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.**

La dépense correspondante est inscrite au budget 2019- chapitre 12-